

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

Annexe au procès-verbal de la séance du 13 juin 1972.

PROJET DE LOI ORGANIQUE

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*modifiant les dispositions du Code électoral relatives  
à la composition de l'Assemblée Nationale,*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une Commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

Le Premier Ministre.

Paris, le 12 juin 1972.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi organique modifiant les dispositions du Code électoral relatives à la composition de l'Assemblée Nationale, adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 8 juin 1972.

Le Premier Ministre,

Signé : JACQUES CHABAN-DELMAS.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4<sup>e</sup> législ.) : 2305, 2389 et in-8° 598.

Elections législatives. — Assemblée Nationale · Circonscriptions électorales · Code électoral.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi organique dont la teneur suit :

## PROJET DE LOI ORGANIQUE

### Article unique.

Le nombre des députés à l'Assemblée Nationale pour les départements de la France métropolitaine, fixé à l'article L. O. 119 du Code électoral, est porté de 470 à 473.

Cette disposition entrera en vigueur lors des prochaines élections législatives.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 8 juin 1972.

Le Président,

*Signé* : Achille PERETTI.